

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2023_724

OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MADAME LAILA EL HAYEL

Le maire de Givors,

Vu les articles L. 134 et suivants du Code de la fonction publique,

Vu le procès verbal de dépôt de plainte n°00629/2023/002680 du 16 octobre 2023,

Vu le courrier en date du 19 octobre 2023, par lequel madame Laila EL HAYEL sollicite la protection fonctionnelle,

Vu l'avis d'audience à victime en date du 19 octobre 2023,

Considérant que madame Laila EL HAYEL a été agressée verbalement par monsieur Xavier ROBERT le 16 octobre 2023 dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale et qu'une audience est prévue devant le Tribunal Judiciaire de Lyon le 10 janvier 2024,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

ARRÊTE

Article 1 : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à madame Laila EL HAYEL dans le cadre des procédures pénales engagées.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé.

Article 3 : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 21 décembre 2023,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :

Madame EL HAYEL
Place Camille Vallin
69700 Givors

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin
69700 – Givors

Le 19 octobre

Objet : Demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire,

Par la présente et en accord avec mon responsable de service Monsieur IMBERDIS Rémi, je vous sollicite et vous confirme ma demande de protection juridique (art1 1 du statut général, loi 83-643 du 13 juillet) suite à notre intervention du lundi 16 octobre 2023. « Voir rapport n° 2023000022

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Laila EL HAYEL



PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2023/002680

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS
1, RUE PIERRE SEMARD
69700 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2023/002680

AFFAIRE :

C/X SE DISANT ROBERT
XAVIER

OUTRAGE ET MENACES A
PCMSP

OBJET :

PLAINTÉ EL-HAYEL Laila,
Stagiaire de la Police
Municipale, 6 Place Jean Jaures
69700 GIVORS

L'an deux mil vingt trois,
Le seize octobre, à seize heures dix-huit

Nous, MARILYNE MOMPEO JURY
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction CSP GIVORS SVP UPS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS

---Étant au service.---

---Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur
RATHBEGER Thierry, Commandant Fonctionnel de Police, Chef de la
Circonscription de Sécurité de Proximité de GIVORS-GRIGNY (69).---

---Constatons que se présente devant nous:---

Madame EL-HAYEL Laila née le 22/06/1978 à SAINT-ETIENNE (LOIRE), de nationalité
FRANCAISE, demeurant 6, PL JEAN JAURES à GIVORS 69700 (RHONE)
Précisions : POLICE MUNICIPALE

---Mme EL-HAYEL Lailanous indique avoir été victime d'outrage et menas
sur PCMSP ce jour:---

---Vu les faits, agissant dès lors en matière de flagrant délit,---

---Vu les articles 53 à 73 du Code de Procédure Pénale,---

---Entendons Mme EL-HAYEL Laila qui nous déclare sur les faits:---

---"Je suis stagiaire à la Police Municipale de GIVORS. Avec mon
équipage nous étions en train d'échanger avec la directrice du collège Paul
Vallon de GIVORS suite aux difficultés rencontrés lors de la minutes de
silence pour le professeur tué à ARRAS ce vendredi ainsi que dans les bus
du matin. Il était 14h00.---

---Vers 14h10, un homme sur une trotinette électrique avec un chien non
tenu en laisse sur le trottoir qui courait à côté de lui, un staff américain est
passé à notre hauteur.---

---Nous lui avons demandé plusieurs fois de s'arrêter.---

---Nous lui avons demandé de tenir son chien en laisse. Nous pensions que
le chien était peut être catégorisé.---

---Il a appelé son chien à plusieurs reprise en disant que son chien n'écoute
que lui et pas les petites salope comme nous.---

---Nous avons alors quitté notre position. Nous étions quatre. Deux ont pris
le véhicule pour le rejoindre et ils l'ont intercepté à la limite de Loire sur
Rhone, environ 200 mètres plus loin puis mon collègue et moi les avons

Ville de Givors

rejoint également.----

---J'ai enclenché ma caméra dès que je suis monté dans le véhicule pour rejoindre le premier équipage.---

---Il s'avère que ce monsieur est très alcoolisé. Il a été menotté par les collègues et a opposé un peu de résistance. Il était 14h15. Il n'avait rien sur lui à part un portable.----

--- Son chien a été par la suite pris en charge par la SPA. En attendant le chien avait été attaché avec sa laisse à un poteau. Il était calem.---

---Nous avons gardé sa trotinette.----

---Son fils de 17ans qui rentré chez lui non loin de là a reconnu son chien et est venu à notre rencontre car il voulait le récupérer. Mais nous lui avons dit que ce n'était pas possible car le chien appartient a Monsieur et qu'il est mineur.---

---Je dépose plainte contre ROBERT Xavier pour ces faits.---

---Je prends acte que vous me remettez un récépissé, de dépôt de plainte ainsi qu'un exemplaire de ma plainte.---

---Vous me donnez connaissance des dispositions de l'article 53-1 et de l'article 75 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale, à savoir que j'ai le droit d'obtenir réparation du préjudice subi, d'être aidée par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes.---

---Je prends acte que je peux me constituer partie civile afin de demander des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction, lors de mon audition, si l'action publique est mise en mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction---

---Si je me constitue partie civile, je peux me faire assister par un avocat de mon choix ou qui pourra être désigné par le bâtonnier des avocats près la juridiction compétente.---

---Vous m'informez que dans ce cas, les frais seront à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elle bénéficient d'une assurance de protection juridique---

---Je n'ai rien d'autre à ajouter".---

---Après lecture faite par elle-même, Mme EL-HAYEL Laila persiste et signe avec nous le présent procès verbal.---

Le Déclarant

AGENT DE POLICE
JUDICIAIRE



